



*Signataires : Thierry Cerutti, Skender Salihi, Danièle Magnin, Ana Roch,
François Baertschi*

Date de dépôt : 7 novembre 2023

Proposition de motion **pour une justice plus équitable et accessible**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les frais de justice et de procédure constituent l’incarnation d’un système à plusieurs vitesses qui bénéficie uniquement aux personnes les plus fortunées ;
- que l’action en justice est un droit garanti par la Constitution fédérale qui permet en ultime recours à nos concitoyens de sauvegarder leurs intérêts lors de situations litigieuses ;
- que la majorité de la population est aujourd’hui privée de ce droit en raison des frais prohibitifs nécessaires pour saisir un tribunal ;
- qu’un Etat de droit digne de ce nom ne doit pas tolérer l’exclusion et la discrimination de ses concitoyens en raison de leur capacité financière limitée ;
- qu’il convient de préserver la paix juridique en garantissant un meilleur accès à la justice au sein de notre société,

invite le Conseil d’Etat

- à soumettre au Grand Conseil des propositions pour rendre les tribunaux plus accessibles aux personnes à revenus modestes et à celles issues de la classe moyenne ;
- à abolir les avances de frais dans les procédures en justice ;
- à garantir l’octroi de l’assistance juridique au profit du plus grand nombre de nos concitoyens.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La question des émoluments et des frais de justice exigés dans les procédures civiles ou administratives lors de litiges devant se régler devant les tribunaux n'est pas sans poser un problème d'équité pour nos concitoyens. En effet, même pour les personnes lésées, mieux vaut être fortuné avant de saisir un tribunal. Outre les honoraires d'avocat et la valeur litigieuse qui détermine le seuil des émoluments, les frais de procédure exorbitants peuvent aussi dissuader toutes celles et ceux qui ne disposent pas de moyens financiers illimités.

Nous avons par conséquent une justice qui favorise uniquement les plus aisés en désavantagant tous les autres, en raison des disparités financières existant entre les justiciables, cela en dépit des garanties constitutionnelles de procédure et d'accès au juge (Art. 29 et 29a Cst.).

S'il est vrai qu'il existe la possibilité d'obtenir une assistance juridique gratuite pour les personnes les plus pauvres, les dépens peuvent toutefois être laissés à la charge de la partie qui n'obtient pas gain de cause, avec un risque élevé de causer la ruine financière. Même en cas de victoire devant un tribunal, il n'est pas rare d'observer que les dédommagements obtenus ne couvrent même pas les frais engagés, ce qui décourage fortement la volonté de saisir les tribunaux.

Par ailleurs, lors d'une procédure, l'assistance juridique peut être refusée aux potentiels justiciables issus de la classe moyenne qui vivent juste au-dessus de la limite du niveau de pauvreté. La justice genevoise repose donc sur un système à plusieurs vitesses où seuls les plus riches ont la capacité d'assumer les risques financiers d'une action en justice.

Si la plupart des personnes dotées de bon sens peuvent aisément comprendre qu'une procédure judiciaire doit constituer l'ultime recours pour trancher un litige quel qu'il soit, il n'est pas normal d'empêcher une majeure partie d'entre elles de sauvegarder raisonnablement leurs intérêts lorsqu'elles sont menacées, en les en dissuadant avec des frais de justice totalement prohibitifs.

C'est pourquoi nous estimons que ces frais doivent être abolis, ou limités à une centaine de francs tout au plus dans un premier temps. De surcroît, il conviendra également d'admettre davantage de personnes à l'assistance judiciaire afin que les bénéficiaires ne soient plus uniquement les plus précaires de nos concitoyens, mais également ceux de la classe moyenne. D'autant que

pour cette catégorie, le remboursement échelonné d'une partie des frais de procédure pourrait intervenir assez facilement et dans des délais raisonnables.

On retiendra au final qu'une justice du deux poids deux mesures est incompatible avec l'Etat de droit, c'est pourquoi nous estimons que c'est tout le système qu'il conviendrait de réviser de fond en comble. Pour toutes ces raisons, nous vous remercions par avance, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à la présente proposition de motion.